

DU VENDREDI 3 JUILLET AU DIMANCHE 6 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 03/07/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1126

Événement « World Model Expo 2025 » - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de la Chancellerie et parking de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société WMT** – 4, Square des Cheveau-Légers 78000 Versailles en vue de permettre l'organisation de l'événement « World Model Expo 2025 »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le jeudi 3 juillet 2025 de 12h à 19h et le dimanche 6 juillet 2025 de 16h à 23h59 :**

Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs de l'entrée charretière du n° 24 au n° 10 sur l'intégralité des places de stationnement.

Et le vendredi 4 juillet 2025 de 8h à 19h :

Parking de l'Hôtel de Ville, sur une longueur de 6 places de stationnement en bataille côté Hôtel de Ville.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2025